

Concours/Examen : Exa pro tech principal Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDTM

A , le

Service agricole

Note à l'attention du chef de service

Objet : Elaboration d'une campagne de sensibilisation et de prévention des risques incendie

L'année 2022 a été marquée par de violents incendies détruisant ainsi plus de 72 000 ha de forêt française. Face à ce constat et pour la 6^e année consécutive, les trois ministères (Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Ministère de la Transition écologique) ont lancé en mai 2023 une campagne nationale pour sensibiliser et prévenir les risques de feux de forêt et de végétation. En vue de la réunion avec les différents acteurs concernés, cette note a pour objectif dans un premier temps de présenter le contexte météorologique national. Il sera ensuite présenté les différentes actions possibles telle que les obligations légales de débroussaillage mais également les aides possibles pour soutenir les collectivités dans leur lutte et ^{de} prévention.

des incendies de forêt et de végétation. Pour finir, le volet communication sera présenté avec les difficultés qui pourraient être rencontrées.

I Contexte météorologique national.

Le réchauffement climatique impacte de plus en plus nos régions et fait accroître de nouvelles zones à risque pour les feux de forêts et de végétation. En effet, les hivers secs, les canicules tardives, les faibles précipitations ainsi que les températures moyennes supérieures à la normale ont pour effet d'étendre la période à risque aux feux. Dès le mois de mars, plusieurs départ de feux ont eu lieu dans les Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Var et Charente Maritime.

Certains départements ont quant à eux été placés en vigilance sécheresse dès le mois de février.

De plus, les températures plus élevées favorisent l'évapotranspiration, fragilisant la végétation qui devient plus sensible aux incendies.

Il ne faut pas oublier les hivers plus chauds qui favorisent le développement de parasites et leur attaques qui entraînent le dépérissement de certaines forêts et landes, combustible facilement accessible et extrêmement importants pour les incendies.

Quant à Météo France, elle s'appuie sur l'Indice Forêt Météorologique (IFM) pour caractériser la propension d'un feu de forêt à se développer et se propager en fonction de la météo.

Enfin, les études conduisent à l'extension spatiale et temporelle des zones exposées aux feux de forêt et de végétation. L'ensemble du territoire est concerné et doit être confronté au risque de feu.

Au vu de ce constat, plusieurs actions sont possibles et peuvent être soutenues par des aides publiques.

II. Actions possibles pour limiter les risques d'incendie

1. Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Instaurée par la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt, c'est la loi d'orientation de la forêt de 2001 qui précise son champ d'application. Les OLD permettent de créer une rupture continue horizontale et verticale à la couverture végétale, ainsi cela permet de réduire les incendies mais également de protéger la forêt et de faciliter la lutte contre les incendies. Cela permet également de diminuer l'intensité du feu, de faciliter l'intervention des services de lutte et la protection des biens.

Les territoires concernés par les OLD sont déterminés par le code forestier et s'appliquent à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois et forêts, landes, garrigues..., à l'intérieur et jusqu'à 20 m des bois et forêts, landes... pour certains débroussailllements (article L134-12) et sans précision de distance par rapport aux bois et forêts, landes pour les débroussailllements (article L134-11)

Les objectifs des OLD permettent d'améliorer la protection des bois et forêts, des personnes et des biens dans les zones débroussaillées mais

également les conditions de sécurité des sapeurs pompiers en intervention.
Tout le monde est concerné : propriétaire de maisons, charbon, de terrain,
et leurs concessionnaires, le maire, la commune, le Préfet...

2. Les aides possibles

Le fond Vert par son axe 2 "adapter les territoires au changement climatique - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation" apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour améliorer la protection de leur territoire afin d'améliorer la connaissance des risques, leur prévention dans les massifs forestiers et la protection des zones habitées.

Ainsi, douze mesures peuvent être aidées. Il suffit de déposer un dossier sur Demarches Simplifiées et le projet peut commencer.

Enfin et afin de mener de manière la plus efficace, cette campagne, il est nécessaire de communiquer aux plus proches des acteurs.

III La communication

Elle se fera de diverses manières mais il faudra accompagner pédagogiquement les propriétaires pour réaliser les OED notamment.

Il existe plusieurs sites internet où chacun peut s'y rendre :

- le site internet du ministère en charge des forêts : jeux-foret.gouv.fr

- le site de la Préfecture

- un dépliant sur les OED qui permet d'expliquer les effets bénéfiques sur la biodiversité, sur l'apport de lumière au sol qui favorise le cortège de flore et de faune, de corridors écologiques.

Concours/Examen : Exa pro tech principal Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Une communication auprès des maires et du public sera réalisée par la DDT, via une carte à l'échelle 1/25000^e pour savoir si les propriétaires sont concernés ou non sur la zone d'application du OLD.

- l'association des réserves de la sécurité civile ou les comités communaux de feu et de forêt sera nécessaire.

- Communiquer sur les bons réflexes à adopter notamment pour prévenir les départs de feu, ne pas jeter des mégots de cigarette, réaliser des travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur, se protéger des feux et donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114, rester informé et écouter les consignes des secours.

Face à ces nouvelles obligations, des difficultés pourraient être rencontrées notamment dans certaines zones naturelles où l'on ne souhaite pas toucher à l'environnement et préserver les sites naturels, dans certains versants où les sols sont mis à nu, cela pourrait provoquer des descentes de boues. Mais les difficultés auxquelles ils va falloir faire face ce sont, les propriétaires qui refusent d'intervenir pour couper leur haie. Il faudra certainement recourir à

l'article L131-11 pour contraindre un propriétaire de débroussailler.
Il faudra montrer l'exemplarité et la progressivité des réponses administratives et pénales apportées aux infractions constatées.
Il faudra peut-être mettre à exécution d'office des travaux qui sont à envisager.
C'est pourquoi une bonne communication ^{du pédagogue} en amont permettra d'unir nos forces pour lutter contre les risques d'incendies en forêt et de végétation.

Nom : Prenon

Qualité

